



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

Ordonnance numéro OCA14 17005 (C-4.1) relative à l'augmentation de la limite de vitesse de 30 km/h à 40 km/h

À la séance ordinaire du 3 mars 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Earnscliffe :

- d'installer une zone de 40 km/h sur une distance de 75 mètres vers le nord, et ce, 0 mètre au nord de la rue Snowdon.

1143829001

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 18 mai 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.